

Bonjour à tous,

Je voudrais commencer par vous exprimer ma **joie** de vous voir si **nombreux**, et si **divers**, réunis pour ce **temps fort** qu'est pour l'ANJAP son colloque annuel.

Vous êtes en effet : directeurs et conseillers d'insertion et de probation, directeurs d'établissement pénitentiaire, responsables d'associations ou de fédération intervenant dans le champ socio-judiciaire, travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs spécialisés, avocats, mais aussi collègues juges d'application des peines ou conseillers des chambres de l'application des peines.

Cette **diversité** est le reflet de la dimension intrinsèquement **partenariale** et **pluridisciplinaire** de la justice post sentencielle telle que nous la concevons.

Je voudrais ensuite saluer tout particulièrement Monsieur le **député Bernalicis** ainsi que **Madame Chounet**, conseillère référendaire à la cour des comptes. Votre présence témoigne de l'intérêt des pouvoirs publics pour notre association et les sujets que nous portons.

Ces propos introductifs, que je vais m'efforcer de contenir dans le temps, sont l'occasion d'une **rapide rétrospective sur l'activité de l'ANJAP** au cours de l'année écoulée. Et le moins que l'on puisse dire est qu'elle a été **riche**.

Tout d'abord sur le plan de la **vie associative**, puisque le bureau et le conseil d'administration ont connu d'importants changements consécutifs au départ de notre regretté président Ivan Guitz, qui nous fait l'honneur d'une entorse à sa retraite pour être présent aujourd'hui.

Vous trouverez sur les **brochures** la nouvelle composition du conseil d'administration et du bureau de l'ANJAP et je voudrais saisir cette tribune pour vous présenter, et remercier, cette **dream team, qui ne ménage pas ses efforts** pour remplir les missions que nous nous sommes fixées, en plus de services juridictionnels complets assurés sans décharge → lecture brochure.

Sur le fond ensuite, l'ANJAP a continué à **s'impliquer au sein de différentes instances** pour défendre les intérêts des JAP ou porter notre vision de l'application des peines :

- Groupe de travail mené par la chancellerie sur l'évaluation de la **charge de travail** des magistrats ;
- Groupe utilisateur **PRISME**, nouveau logiciel métier dédié aux JAP et aux SPIP en cours de **développement** ;
- COS de l'ATIGIP, qui adoptera dans les prochaines semaines son nouveau plan d'action triennal.

Nous avons par ailleurs été mobilisés sur **les sujets brûlants d'actualité que sont :**

- Les réflexions en cours sur les mécanismes de **régulation carcérale** devenus indispensables pour endiguer la surpopulation carcérale endémique que connaît la France et qui vient d'atteindre de nouveaux records ;
- La **réforme des RP et de la LSC** qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain ;
- Les **droits des détenus à travers le suivi de l'arrêt JMB contre France** et l'intégration d'un collectif d'associations menant une campagne très dynamique pour défendre l'accès à internet en détention.

Enfin, nous avons répondu aux **sollicitations des pouvoirs publics** et avons ainsi été notamment entendus par le Sénat dans le cadre de la mission d'évaluation des SPIP, par l'IGJ dans le cadre d'une mission sur le fonctionnement des greffes pénitentiaires ou par la cour des comptes dans le cadre d'un contrôle sur l'exécution des peines d'enfermement.

Venons-en maintenant à **cette journée**, que nous avons mis beaucoup de cœur à vous concocter, en commençant par le choix du thème, qui s'est assez vite imposé, en ces temps de surpopulation carcérale et de foisonnement normatif sur nos sujets.

Nous avons en effet souhaité mettre en lumière la **mesure de placement à l'extérieur (l'on parlera ici du placement à l'extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire)**, qui, depuis sa création par un décret du 6 août 1985, soit depuis près de 40 ans, a traversé les réformes et démontré ses bénéfices sur le plan qualitatif, sans toutefois réussir à s'imposer sur le plan quantitatif.

Pire, alors que les **dernières grandes réformes du droit de la peine** que sont la loi du 15 août 2014 et la LPJ du 23 mars 2019 avaient pour ambition commune de **développer les aménagements de peine** et de **réduire les sorties sèches de détention**, cette mesure, dont tous les acteurs avisés s'accordent sur l'efficacité s'agissant notamment de la prévention de la récidive, n'a cessé de **décroître en proportion des aménagements** de peine prononcés, selon une courbe inversement proportionnelle à celle des DDSE.

Ainsi, alors que les PE représentaient 13,5% des aménagements de peine en février 2009, ils ne représentaient plus que 6% des aménagements en février 2022.

L'ambition, modeste, de ce colloque, est donc d'une part **d'objectiver les atouts de cette mesure** et de les **illustrer** par des expériences réussies, et d'autre part de réfléchir ensemble pour **identifier et tenter de lever les freins à son développement**.

Nous avons souhaité le **programme varié s'agissant des formats, et ouvert sur la salle**. C'est ainsi que nous vous proposons une intervention universitaire, une table ronde et la diffusion d'une capsule vidéo et d'un film et que nous avons réservé en fin de journée un temps d'échange significatif.

Pour commencer, et afin de se mettre dans l'ambiance, nous vous proposons la diffusion d'une **capsule vidéo** sous forme de témoignage d'un placé à l'extérieur sortant de détention, accueilli au sein de l'association LE MAS à LYON (voir si interviennent ou non à la table ronde).

Nous aurons ensuite l'honneur d'écouter **Martine HERZOG EVANS**, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de REIMS, notamment en charge de plusieurs cursus universitaires sur le champ du droit pénal, de l'exécution des peines et de la criminologie dont un DU « Suivi et probation des personnes placées sous-main de justice ». Elle a en outre publié de nombreux ouvrages et articles sur les thèmes de la prison, de la probation et du suivi des condamnés, dont le fameux « Le juge de l'application des peines, Monsieur Jourdain de la désistance », publié en 2013. Ses travaux sont notamment enrichis d'une fine connaissance du droit comparé sur ses champs de recherche.

Nous lui avons pour aujourd'hui proposé d'étudier **la mesure de placement à l'extérieur sous le prisme de la justice résolutive de problèmes** car nous nous sommes demandé si la clé de son succès, sur le plan qualitatif, ne relevait pas de cette approche liée à l'identification des besoins du condamné et à la résolution de ses problèmes, qu'ils se situent sur le plan social, psychologique, addictologique...

Je vous souhaite à tous une riche et belle journée.